

MARCHE PRIVE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

1 – Règlement de Consultation (RC)

Etude de faisabilité de restauration de la continuité écologique au droit du complexe d'ouvrage Moulin de la Coutière sur la rivière du Lunain et restauration hydromorphologique de la rivière



PREAMBULE

Association Loi 1901, la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA 77) fédère les 44 associations agréées (AAPPMA) du département et représente plus de 10 000 pêcheurs.

Agréée Protection de l'environnement et association à caractère d'établissement d'utilité publique, elle a pour missions statutaires:

- ✓ la gestion piscicole sur les linéaires associatifs;
- ✓ la réalisation d'actions de restauration et préservation du milieu;
- ✓ la réalisation d'études piscicoles et environnementales;
- ✓ la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole départemental;
- ✓ la mise en œuvre d'actions de promotion du loisir pêche.

De par ses statuts, la FDAAPPMA 77 a la possibilité de porter toute étude ou projet visant à restaurer les fonctionnalités du milieu aquatique, sur l'ensemble des cours d'eau du département, y compris ceux pour lesquels le droit de pêche n'appartient pas à une structure associative.

La structure ayant la compétence GEMAPI sur la rivière du Lunain, depuis le 1er janvier 2018, est la Communauté de Communes Moret Seine et Loing (CCMSL).

Sous sollicitation des structures partenaires et en concertation avec la CCMSL, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie le Conseil Départemental de Seine-et-Marne (CD77), la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne (DDT77) et la Fédération de pêche 77, le lancement d'une étude de faisabilité concernant la restauration de la continuité écologique au niveau du Moulin de la Coutière a été validé.

La FDAAPPMA77 a accepté cette mission de maîtrise d'ouvrage qui rentre dans le cadre de sa mission de mise en œuvre des plans de gestion piscicole (PGP), déclinaison à l'échelle locale du Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles de Seine-et-Marne (PDPG 77-2015), ainsi que dans celui de ses autres missions réalisées au titre de sa convention d'animation technique avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, en faveur de l'émergence de projets de restauration et de préservation du milieu.

La Maîtrise d'Ouvrage pour l'étude de faisabilité des travaux de restauration de la continuité écologique sur la rivière du Lunain au niveau du complexe d'ouvrage du Moulin de la Coutière, a ainsi été déléguée par le propriétaire à la FDAAPPMA77, et formalisée à l'aide d'une convention.

I. Maitre d'ouvrage délégué

Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA77)

Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

22, rue des joncs, Hameau d'Aubigny, 77950 MONTEREAU-SUR-LE-JARD

☎ : 01.64.39.03.08 ☎ : 01.64.10.34.85

Mail : milieu.aquatique@federationpeche77.fr / www.federationpeche77.fr

II. Objet du marché

Intitule du marché

Etude de faisabilité de restauration de la continuité écologique au droit du complexe d'ouvrage du Moulin de la Coutière sur la rivière du Lunain et restauration hydromorphologique de la rivière

Lieux d'exécution

Les prestations auront lieu sur la commune de Nonville (77140), sur le cours d'eau du Lunain

III. Procédure de passation

Marché privé, non soumis au Code des Marchés Publics.

IV. Objet du marché / description

Ce marché est divisé en une tranche ferme et en une tranche conditionnelle :

- ✓ **la tranche ferme** comprend la réalisation d'un état des lieux et diagnostic, permettant de proposer une solution permettant la restauration de la continuité écologique, puis de définir au mieux le scénario retenu par un avant-projet en apportant tous les éléments techniques, administratifs et financiers nécessaires à sa validation et à la mise en œuvre de la tranche conditionnelle.
- ✓ **la tranche conditionnelle** comprend la définition du projet ainsi que toutes les démarches nécessaires et missions de maîtrise d'œuvre jusqu'à la complète exécution des travaux.

V. Durée du marché

La durée du marché comprend :

- ✓ une tranche ferme, estimée à 5 mois;
- ✓ une tranche conditionnelle, estimée à 3 mois hors durée du chantier.

Les délais courts à partir de l'émission des ordres de service de démarrage des tranches correspondantes (et non pas de la notification du marché).

VI. Démarrage de la prestation

Le démarrage de la prestation sera effectif dès réception de l'accord de financement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et devrait aux alentours d'octobre 2018.

VII. Dispositions générales

Langues de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

VIII. Monnaie

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : € euro(s).

IX. Division en tranches ou en lots

Le présent marché est divisé en 2 tranches.

Il n'est pas prévu en découpage en lots.

X. Offre de base

Les candidats qui répondent à la présente consultation sont tenus de remettre une offre de base, qui doit être strictement conforme à l'intégralité du dossier de consultation.

Cette offre de base est tenue de respecter scrupuleusement l'ensemble des clauses du CCP.

XI. Variante/options

Les candidats sont autorisés à présenter des variantes et options en complément de leur offre de base. Ces propositions devront être justifiées et détaillées et devront faire l'objet d'une estimation financière à intégrer au DQE.

XII. Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est de cent vingt (120) jours à compter de la limite de réception des offres fixée en page de garde du présent document.

XIII. Dossier de consultation

Modalités d'obtention

Les candidats **peuvent demander** gratuitement le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité auprès de la FDAAPPMA77 à l'adresse suivante : milieu.aquatique@federationpeche77.fr

Un lien de téléchargement leur sera transmis par email.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, les soumissionnaires doivent disposer des logiciels permettant de lire le format pdf.

XIV. Contenu

Le dossier de consultation librement téléchargeable contient les pièces suivantes :

1. Règlement de Consultation (RC);
2. Acte d'Engagement (AE);
3. Cahier des Clauses Particulières (CCP);
4. Détail Quantitatif Estimatif (DQE).

Par assimilation au code des marchés publics, les pièces générales suivantes ne sont pas jointes au dossier de consultation mais font parties du cahier des charges : le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Prestations Intellectuelles (CCAG/PI) approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié.

XV. Visite du site

Une visite du site - sur rendez-vous avec la FDAAPPMA77 - n'est pas obligatoire pour que l'offre soit jugée recevable, mais est malgré tout **fortement recommandée** dans le but que l'offre transmise intègre au mieux les particularités du site.

XVI. Modalités de remises des offres

Les candidats peuvent transmettre leur proposition sous deux formes :

- ✓ par voie électronique, à l'adresse suivante : milieu.aquatique@federationpeche77.fr
- ✓ par courrier, à l'adresse suivante :

Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

22 rue des Joncs, Hameau d'Aubigny,

77950 Montereau-sur-le-Jard

La date limite de remise des offres est fixée au 21 septembre à 16h00.

XVII. Contenu des offres

Chaque pièce du DCE doit être datée et signée par le prestataire ou son représentant dûment habilité, sans que celui-ci puisse représenter plus d'un candidat pour un même marché.

En cas de groupement, l'AE est signé par l'ensemble des prestataires groupés, soit par le mandataire dûment habilité à représenter ces entreprises au stade de la passation du marché, sans qu'un même mandataire puisse représenter plus d'un groupement pour un même marché.

En cas de groupement, l'AE doit être accompagné d'une annexe qui indique la répartition des prestations par membres du groupement. L'AE devra indiquer les noms des sous-traitants auxquels il envisage de faire appel, ainsi que la nature des prestations en cause.

L'AE sera accompagné par les demandes d'acceptation de sous-traitants pour les sous-traitants désignés au marché, demandes dûment signées par le candidat.

En cours d'exécution du marché, il pourra être fait appel à de nouveaux sous-traitants à la condition de les avoir déclaré préalablement au maître d'ouvrage et d'avoir reçu leur acceptation.

Les pièces suivantes doivent de plus être complétées :

- ✓ Acte d'Engagement;
- ✓ Détail Quantitatif Estimatif (DQE);
- ✓ Formulaire DC1 et DC2;
- ✓ Formulaire DC4, en cas de sous-traitance.

L'offre devra également contenir les éléments suivants :

- ✓ Mémoire technique (daté et signé) des dispositions que le candidat adopte pour l'exécution des prestations, et notamment :
 - les moyens matériels et humains qui seront **affectés à l'exécution du marché** (pilotage, coordination et réalisation des différentes phases de la prestation), en précisant le nombre de personnes, leurs qualifications et leurs expériences dans des prestations similaires (joindre les CV des personnes affectées);
 - la méthodologie envisagée pour la conduite des différentes phases de la prestation;
 - un planning prévisionnel d'exécution des différentes phases de la prestation, prenant en compte les délais de validation;
 - une liste des sous-traitants éventuels que l'entrepreneur envisage de proposer à l'accord du Maître d'ouvrage après conclusion du marché.
- ✓ Liste des marchés similaires exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les marchés les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des prestations et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- ✓ Attestation d'assurances pour ce type de prestation ;
- ✓ Les documents ou attestations figurant à l'article R.324-4 du Code du Travail.

✓ **Capacité des sous-traitants**

Pour que chaque sous-traitant présenté, le candidat devra joindre - outre une déclaration de sous-traitance (imprimé DC4) - les mêmes documents que ceux exigés des candidats.

Les candidats peuvent en outre produire toute pièce qu'ils estiment de nature à expliciter leur offre.

XVIII. Procédure / jugement des offres

Critères d'élimination des offres

- ✓ Absence des pièces demandées dans le projet de marché ne permettant de juger l'offre.

Les pièces incomplètes (mémoire technique ne reprenant pas l'ensemble des points visés dans le contenu du mémoire ou hors sujet) seront considérées comme manquantes,

- ✓ Offre non-conforme aux prescriptions des pièces du marché, au regard notamment du mémoire justificatif et des décompositions des prix unitaires,
- ✓ Offre "anormalement basse",
- ✓ Absence de preuve explicite d'engagement des sous-traitants pour les entreprises ayant fait valoir les capacités techniques et financières de ces sous-traitants,
- ✓ Modification des pièces écrites du projet de marché,
- ✓ Non fourniture par le candidat des documents demandés par l'autorité compétente dans le cadre de l'analyse des offres.

Critères de jugement des offres

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- ✓ Valeur technique, appréciée au regard du mémoire technique : 60%
- ✓ Prix : 40%

a) Critère "Valeur technique"

La valeur technique des prestations, notée sur 22, sera évaluée sur la base de :

Sous-critère d'évaluation de la note technique	Note maximale
Référence du candidat dans la conduite de ce type de prestation	5
Adéquation de l'organisation en personnel et des compétences proposées avec les besoins	5
Méthodologie proposée pour l'élaboration de la tranche ferme	5
Méthodologie proposée pour l'élaboration de la tranche conditionnelle, compréhension et analyse du projet, critique objective	5
Qualité globale du mémoire technique, clarté	2
Total	22

b) Critère "Prix"

Le prix des prestations, noté sur 20, sera évalué sur la base :

du coût global proposé et son écart de prix avec l'offre la meilleur, selon la formule suivante :

Note "prix de l'offre = note maximale(20) X (valeur de la meilleure offre / valeur de l'offre)

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de demander des sous-détails de prix au candidat ayant remis une offre lors de la période d'analyse des offres.

c) Note finale

La note finale (/20) de chaque candidat sera obtenue par addition :

- ✓ du nombre de points concernant la mémoire techniques (/22) X100/110 X 0,6;
- ✓ du nombre de points concernant le prix de la prestation (/20) X 0,4.

XIX. Validité de la procédure

Le présent marché ne sera notifié qu'à la suite et sous réserve de l'obtention des demandes de financement réalisées sur la base des offres reçues.

La présente procédure pourra être déclarée infructueuse ou sans suite sans que les candidats puissent prétendre à une indemnité.

XX. Renseignements complémentaires

Renseignements complémentaires d'ordre administratif et technique

Les demandes de renseignements complémentaires d'ordre **administratif et technique** devront obligatoirement être formulées par écrit (courrier, courriel) à l'exclusion de tout autre moyen, notamment téléphonique.

Les demandes d'informations complémentaires devront parvenir au plus tard 7 jours francs avant la date limite de remise des offres.

Les réponses correspondantes seront adressées par écrit à l'ensemble des candidats ayant demandé ou ayant été destinataires du DCE au plus tard 5 jours francs avant la date limite de remise de l'offre.

Les renseignements d'ordre administratif et technique pourront être obtenus auprès de :

Rémi VILLALTA

Chargé de mission

Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

22 rue des Joncs, Hameau d'Aubigny

77952 MONTEREAU-SUR-LE-JARD

Tel : 01 64 39 03 08 / 06

Mail : milieu.aquatique@federationpeche77.fr

Fin du RC